



**N°DEC.2026/12 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A
L'EXPLOITATION DE BORNES ROBO PHOTO AU PARC DE LOISIRS – BUDGET
ANNEXE « ARMORIPARK »**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat relatif à l'exploitation de bornes « robot photo » dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs « Armoripark » ;

Considérant la proposition présentée par la SAS ARNEMAR (CLIC EMOTION), dont le siège social est fixé au Postang 56450 THEIX ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat susmentionné pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2026, destiné à l'installation et l'exploitation :

- d'une borne Robot photo flash reliée à une borne easy com permettant la consultation, la personnalisation et l'achat des photos.
- D'une borne Robot Photo Selfie

Article 2 : DE DIRE que la SAS ARNEMAR (CLIC EMOTION) met à disposition le matériel nécessaire aux prises de vue, à la date et à l'emplacement convenu avec la COMMUNE DE BEGARD.

Les appareils ou les bornes photos, munies d'un paiement CB sans contact, fonctionnent en libre-service. Elles délivrent des photos personnalisables sur la base des maquettes fournies par la société.

Le prix de vente standard est de 3€ ttc la photo 10X15, à l'unité et de 5€ ttc la photo 15X23, à l'unité.

Article 3 : DE DIRE qu'en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et de la borne photo, la commune percevra une commission mensuelle selon le tableau de répartition ci-dessous.

CA TOTAL	1000 €	2000 €	3000 €	4000 €
Clic-Emotion	80%	70%	60%	50%
Partenaire	20%	30%	40%	50%

Article 4 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans le document annexé,

Article 5 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **23 JAN. 2026**

L'accusé de réception le : **23 JAN. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **26 JAN. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 23 janvier
2026**

Le Maire,

Vincent CLECH

